

Cadre Réservé Organisateur

N ° Stand

C26

Reçu le

N ° Facture



# SÉPAG

Salon des Équipements  
et Process Agroalimentaires

## DOSSIER DE PARTICIPATION

23 - 25 Juin 2015

Raison Sociale .....

Adresse .....

CP - Ville .....

Téléphone ..... Fax .....

Siret .....

Site internet ..... e-mail .....

Responsable du dossier.....

Adresse de facturation si différente.....

### Récapitulatif Dossier de Participation

Choisissez votre formule sur la page suivante "stands"

1.	Total des surfaces	A + B + C	
2.	Droit d'inscription obligatoire par exposant	1 x 350 € HT	= 350,00 €
3.	Droit d'inscription co-exposant	x 350 € HT	
4.	Réserve 1 m x 1 m	x 200 € HT	
5.	Réserve 2 m x 1 m	x 250 € HT	
6.	Compteur 2 Kw	x 100 € HT	
7.	Compteur triphasé	x 200 € HT	

**TOTAL HT 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7**

**TVA 20 % (acquittée sur débits)**

**TOTAL TTC**

## A - Stand "Clé en main" à 160 € HT le m<sup>2</sup>

pour une logistique simplifiée

### Tarif Spécial (hors options compteurs)

- ✓ Moquette
- ✓ Cloisons couleur hêtre (Il est interdit de percer les cloisons)
- ✓ 1 rail de 3 spots (pour 9 m<sup>2</sup>)
- ✓ Enseigne : Raison Sociale + N° de Stand
- ✓ Mobilier : 1 table carrée (Dim 700 x 700 / h 750) + 3 chaises  
1 banque Hôtesse (L 1010 x l 430 x h 1100) fermée à clé  
1 présentoir à documents  
1 poubelle

### ✓ 1 Prise électrique

Option  
100 € HT

Compteur 2 kw - Utilisation .....

Option  
200 € HT

Compteur EDF Triphasé pour machine en fonctionnement  
Puissance demandée ..... (Branchement par vos soins)

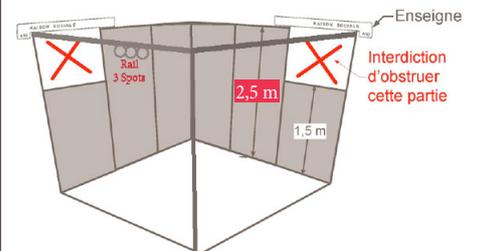


La cloison en bordure d'allée (stands en îlot) a une hauteur de 1,50 m, ce qui permet une vision d'ensemble du salon. Aucun panneau au-dessus ne sera autorisé. Il est interdit d'obstruer cette ouverture sous peine de démontage.

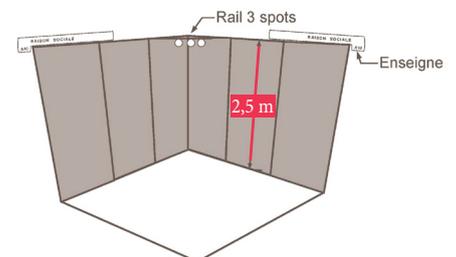
.....m<sup>2</sup> x 160 € HT = .....€

Pour un stand de 9 m<sup>2</sup>

**En îlot** : Les stands ont des cloisons d'une hauteur de 2,5 m et une cloison d'une hauteur de 1,5 m en bordure d'allée



**En pourtour** : Les stands ont des cloisons de fond et de séparation d'une hauteur de 2,5 m



Si votre stand occulte la cloison de la bordure d'allée de 1,5 m, votre implantation se fera obligatoirement en pourtour du salon.



## MACHINE EN FONCTIONNEMENT

**Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant**

Ce formulaire sera transmis à la commission de sécurité avant l'ouverture du SEPAG. Le chargé de sécurité procédera à un contrôle le 23 Juin à 8h. L'organisateur n'aura aucune responsabilité engagée si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

**Attention : Aucune arrivée de fluides (air comprimé, eau, gaz) n'est possible dans le parc des expositions.**

Entreprise ..... Mme / M (Responsable du stand) .....

Adresse ..... Tél.....

**demande l'autorisation de présenter la machine en fonctionnement, décrite ci-après et/ou dans la brochure annexée**

**Type de machine présentée en fonctionnement :** .....

- \* La stabilité des machines ou appareils doit être correctement réalisée afin d'éviter tout risque de renversement.
- \* La ou les machines sont présentées à poste fixe, elles ne présentent pas de parties dangereuses pour le public.
- \* Les machines doivent avoir des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public.
- \* Pour les machines présentées en évolution, elles doivent être sur une aire protégée mettant les visiteurs hors de portée des organes en mouvement, à 1 mètre en retrait du bord du stand et protégées par des chaînes empêchant l'approche des visiteurs.

*Pour toute machine (en fonctionnement ou non) qui sera sur le stand, nous informer des dimensions 1 mois avant le salon*

## ASSURANCE

L'exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre du SEPAG.

Il s'engage à souscrire auprès de son assureur un contrat garantissant l'ensemble des biens exposés dans le cadre de cette opération pendant la durée du salon ainsi qu'au cours des opérations de montage et de démontage.

L'attestation d'assurance «responsabilité civile» devra être transmise à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon.

Nous vous rappelons que l'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les exposants.

## CARTES D'INVITATION

- \* **Dotation de 50 cartes d'invitations papier** - les cartes supplémentaires sont gratuites et adressées sur simple demande
- \* **Carte invitation électronique** : personnalisation avec votre raison sociale et n° de stand ; possibilité d'envoi à vos fichiers prospects : ce service est gratuit. Pour plus d'informations, merci de contacter [l.guillaud@drome.cci.fr](mailto:l.guillaud@drome.cci.fr)

Nous nous engageons à ne pas divulguer ou vendre votre fichier.

## BADGES EXPOSANTS

Pour faciliter l'accès à la manifestation, nous mettons à votre disposition des badges "Exposants" pour les personnes présentes sur votre stand et/ou le personnel de votre entreprise.

**Ils vous seront remis dans votre enveloppe à l'accueil du salon le 22 Juin 2015 à partir de 14 h**

Nom - Prénom ..... Fonction.....

## MOBILIER SUPPLÉMENTAIRE

Si vous désirez commander du mobilier supplémentaire, nous vous adresserons un catalogue de mobilier sur simple demande

Je désire recevoir le catalogue de location de mobilier

**(Afin de faciliter la livraison du mobilier lors du montage du salon, veuillez transmettre votre commande à l'équipe du SEPAG)**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SEPAG (Salon des Equipements et Process AGroalimentaires) est exclusivement réservé aux échanges entre Visiteurs (Professionnels de l'Agroalimentaire) et Exposants (Fabricants et Distributeurs).

Les partenaires organisateurs du salon nommé ci-dessus sont les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Drôme et de l'Ardeche, ensemble dénommé «l'Organisateur». Ils sont coordonnés par un Groupe Pilote composé d'industriels de l'agroalimentaire Drômois et Ardéchois.

Les secteurs d'activités et les savoir-faire des exposants doivent entrer dans les nomenclatures du salon (se reporter à la fiche catalogue). L'Organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions dans les secteurs d'activités qui auront atteint une représentativité suffisante.

La zone géographique représentée pour les exposants est nationale.

### CALENDRIER 2015 : 1ère édition

Mardi 23, mercredi 24 et jeudi 25 Juin.

Horaires : Mardi et jeudi de 9h à 18h - Mercredi de 9h à 19h. Lieu : Parc des Expositions de Valence (Drôme).

En cas de force majeure, les dates, lieux et horaires peuvent être modifiés, sans que cela ne donne droit à indemnité.

### 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

La demande de participation doit être remplie et signée par une personne ayant qualité pour engager la société exposante.

Elle doit être accompagnée obligatoirement d'un acompte représentant 50 % du montant TTC.

Cette demande implique l'acceptation sans réserve du présent cahier des charges ainsi que des prescriptions réglementaires de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances. L'Organisateur se réserve le droit de les signifier, même verbalement aux exposants.

L'Organisateur reçoit les demandes. Il statue sur les admissions, cela sans être obligé de motiver sa décision.

Dans le cas où une demande n'est pas recevable, son rejet ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité à titre de dommages et intérêts autre que le remboursement des sommes versées.

Toute défaillance de l'exposant, non-conformité de l'agencement avec les règlements de sécurité, non-respect des hauteurs indiquées, présentation de produits ou services non-conformes à ceux pour lesquels il a été admis, entraîne, sans mise en demeure, la déchéance du droit à l'emplacement.

### 3 - INSCRIPTION

A réception de la demande de participation, l'Organisateur l'étudie et la valide par courrier. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation ou à la date limite d'installation fixée par l'Organisateur, il est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. Sans préjudice de toute autre mesure prise, l'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant absent sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant. En cas de désistement, l'acompte restera acquis à l'Organisateur. Tout exposant sera réputé définitivement admis après règlement de la totalité de la participation.

### 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Droit fixe d'inscription : 350 € HT

**Surfaces** : le m2 "clé en main" : 175 € HT . Le m2 cloisonné : 165 € HT.

Stand Nu : surface ≥ à 36 m2 : 135 € HT/m2

La facturation se fait dès l'inscription, et est payable par moitié.

. acompte de 50 % du montant TTC à la réservation.

. solde au plus tard le 20 mai 2015.

Le non règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer d'un emplacement.

### 5 - IMPLANTATION DES STANDS

L'Organisateur établit le plan de la manifestation et procède à la répartition des emplacements.

L'implantation se fait dans l'ordre d'arrivée des demandes, en fonction des choix indiqués sur votre courrier ou autre document (mail, fax...), dans la mesure des disponibilités.

L'Organisateur se réserve le droit, toutes les fois qu'il le juge utile et pour des raisons impératives, de modifier :

. l'importance et la disposition des surfaces,

. la situation du stand, sans que l'une ou l'autre de ces modifications donne droit à une quelconque indemnisation.

### 6 - ACCUEIL VISITEURS

Seuls sont admis les professionnels concernés par l'agroalimentaire (Métiers de bouche, Entreprises de transformation, Restauration,...) munis d'une carte d'invitation, d'un badge préétabli ou de leur carte de visite professionnelle correspondant aux critères du visitorât attendu.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation ou d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

### 7 - CATALOGUE

L'Organisateur se réserve le droit exclusif de la publication d'un catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants, sous leur responsabilité. L'Organisateur soumet un bon à tirer à l'exposant qui doit le retourner approuvé. Sans contordre de sa part, il sera considéré comme définitif. Un exemplaire du catalogue est remis à chaque entreprise exposante et à chaque visiteur.

### 8 - SITE INTERNET

Les renseignements figurant sur la liste des exposants sont fournis par l'entreprise exposante sous sa responsabilité.

### 9 - STANDS

La décoration générale est le fait de l'Organisateur. Il se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité, en tenant compte des conditions de sécurité (§ 17) et en respectant les hauteurs. Prévoir les systèmes d'accrochage de vos posters (double face, fil nylon ou chaînette). **Il est strictement interdit de percer les cloisons.**

Hauteurs des cloisons :

- Pour les stands prééquipés et cloisonnés : en îlot : cloisons en bordure d'allées : h = 1,5 m - lg = 1 m

cloisons fond de stand : h = 2,5 m - lg = 1 m. En pourtour : cloisons de fond et de séparation h = 2,5 m - lg = 1 m

- Pour les stands nus implantation en îlot : cloisons h = 2,5 m maxi - Tour ne dépassant pas 3 m.

- Pour les stands dont les cloisons dépassent 2,5 m : implantation en pourtour de hall obligatoire.

Toute décoration particulière désirée par un exposant, nécessitant une dérogation au présent règlement, ne pourra être examinée que sur présentation des plans cotés ou de la maquette. Dans tous les cas, la hauteur ne pourra excéder 3 m. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants.

De même, l'Organisateur peut être amené à procéder à l'enlèvement de pièces présentant un risque pour les visiteurs (§ 17). La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Aucun repas ne peut être préparé, ni pris sur le stand. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture.

### 10 - PRESTATIONS

#### 10.1 - Prestations comprises dans le coût du m2

. inscription au catalogue officiel,

. inscription sur le site [www.salon-sepag.fr](http://www.salon-sepag.fr) avec un lien vers votre propre site et 5 photos maximum,

. badges nominatifs «exposants»,

. enseigne avec raison sociale, n° de stand et 1 prise électrique pour **les stands "clés en main" et cloisonnés**

. n° de stand et **compteur au choix obligatoire 2kw ou triphasé pour les stands nus (surface ≥ ou = à 36 m²)**

. décoration florale (une composition offerte), nettoyage des stands au quotidien,

. cartes d'invitation, wifi,

Les stands sont livrés sur un sol en béton recouvert de moquette. Les allées de circulation sont recouvertes de moquette.

#### Cartes d'invitation :

La dotation initiale est de 50. *Les cartes supplémentaires sont gratuites et adressées sur simple demande.*

La diffusion de l'information auprès de vos prospects est essentielle pour le succès de votre démarche commerciale. La carte d'invitation peut vous être fournie sous un format électronique sur simple demande par e-mail.

#### 10.2 - Prestations supplémentaires non comprises dans le coût du mètre carré

. réserve 1 m x 1 m = 200 € HT . réserve 2 m x 1 m = 250 € HT

. compteur électrique 2 kw = 100 € HT . compteur électrique triphasé = 200 € HT

. location de mobilier supplémentaire : sur catalogue, facturation directe par le prestataire.

. location de fleurs supplémentaires le lundi 22 Juin à partir de 16h à l'accueil du salon facturation directe par le prestataire.

#### 11 - ARRIVÉE DES FLUIDES

. Electricité : fournie sur votre stand selon vos besoins en 220 v ou 380 v.

#### 12 - PERIODE DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

La circulation automobile dans l'enceinte des halls est interdite par autorité préfectorale.

**Montage** : stands cloisonnés et "clés en mains", lundi 22/06/2015 à partir de 14 h, stands nus, lundi 22/06/2015 à partir de 8 h, sauf dérogation spéciale pour le vendredi 19/06/2015

(en faire la demande par écrit).

Démontage : Jeudi 25 juin 2015 **exclusivement après 18 h**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des pertes et dégradations éventuelles, partielles ou totales subies par le matériel pendant le montage et le démontage.

#### 13 - COMMISSION TECHNIQUE DE CONTRÔLE

La commission passera sur les stands le mardi 23 Juin 2015 à 8 h pour vérifier la conformité du matériel en fonctionnement et le respect des hauteurs de vos installations.

Chargé de sécurité : la charge de la sécurité de la manifestation est confiée pendant toute sa durée à un établissement spécialisé dans la sécurité. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate. Sur chaque stand, un représentant qualifié doit tenir à disposition du Chargé de sécurité, tous renseignements utiles tels que certificats d'ignifugation, nom des entrepreneurs, décorateurs, etc...

#### 14 - GARDIENNAGE

Pendant la manifestation, le gardiennage est assuré à partir de 19 h la veille de l'ouverture du salon. Pendant le salon de 18 h à 9 h le lendemain. Pendant le démontage, le gardiennage est assuré de 18 h le jeudi, jusqu'au vendredi 12 h.

Le parking est gardienné pendant les horaires d'ouverture du 23 au 25 Juin 2015.

Rappel : le gardiennage n'est pas une assurance contre le vol.

#### 15 - ASSURANCES

L'assurant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre du SEPAG. Il s'engage à souscrire auprès de son assureur un contrat garantissant l'ensemble des biens exposés dans le cadre de cette opération pendant la durée du salon ainsi qu'au cours des opérations de montage et de démontage. L'attestation d'assurance «responsabilité civile» devra être transmise à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon. Nous vous rappelons que l'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les exposants.

#### 16 - RENONCIATION A RECOURS

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants, pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêté prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des stands, incendie ou sinistre quelconque, etc...

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences qui, par suite de la disposition des lieux ou de servitudes nouvelles, se révéleraient entre les cotes des emplacements annoncés sur les plans d'affectation et les emplacements réellement mis à la disposition des exposants. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas où le feu, la guerre, une calamité publique ou un cas de force majeure rendaient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacements enregistrées, en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle décision.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

#### 17 - CONDITIONS DE SÉCURITÉ

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur et notamment, ils sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 (J.O. du 14/01/1988) ainsi qu'au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié en 1989 et 1993. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, les issues de secours, les moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs, ...), les voies de circulation, ni empiéter sur elles et en aucun cas, gêner les tiers en général. La protection contre l'incendie des aménagements de stands devra être conforme aux dispositions officielles en vigueur. L'application des articles T21 à T24 - T28 - T30 à T32 - T36 - T37 et T39 à T46 est imposée pour la décoration des stands.

Extraits :

ART T39 - Machines et appareils présentés en fonctionnement :

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'Organisateur qui sera transmise à la Commission de Sécurité un mois avant la manifestation (voir dossier de participation).

#### ART. T40 - Protection du public :

Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées. Ce résultat est considéré comme atteint si la partie dangereuse est à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide. Sont considérées comme parties dangereuses : les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes et les tranchants. Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée, après avis de la commission de sécurité, en fonction des risques. Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif. Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

#### ART. T45 - Matériels, produits, gaz interdits :

Sont interdits dans l'enceinte du parc des expositions :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz,

- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,

- les articles en celluloid,

- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,

- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

#### Contraintes propres à l'exposition :

Les installations électriques doivent être conformes aux normes C15-100, C14-100. Les conducteurs utilisés doivent être non propagateurs de la flamme et de section appropriée aux puissances à alimenter et ne pourront jamais avoir de section inférieure à 1,5 mm2. Le coffret électrique doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand.

Différents éléments du stand :

- Décoration florale : n'utiliser que des fleurs et plantes vertes naturelles plantées dans du terreau ; elles doivent être contenues dans des récipients.

- A l'exception du mobilier habituel de bureau, tous les agencements doivent être en matériaux M0, M1 ou M2.

- Les panneaux plastiques ordinaires qui ne remplissent pas les conditions M0, M1 ou M2 ne peuvent être autorisés que pour des surfaces maximales de 1 m2, à condition que leurs rebords soient encastrés dans une baguette métallique.

- Peintures : l'emploi des peintures nitrocellulosiques est formellement interdit pour la décoration des stands. L'emploi des peintures à l'huile, vernis, présentant des risques d'incendie n'est autorisé que sur les matériaux non inflammables. L'utilisation des peintures dites «intumescentes» est vivement recommandée.

- La constitution et l'aménagement des stands, et, notamment leur cloisonnement et leur ossature, doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 (moyennement inflammables) conformément aux dispositions de l'article AM15. Les bois non traités doivent avoir une épaisseur d'au moins 18 mm.

- Tentures, éléments de décoration et habillages flottants peuvent être utilisés à condition qu'ils soient rendus difficilement inflammables (M2) par ignifugation, garantie par une vignette apposée sur le matériau et indiquant la nature du produit et la date d'exécution du traitement.

- L'emploi de polystyrène expansé est formellement interdit, même pour les enseignes.

- Les stands comportant des niveaux de plancher en surélévation de plus de 0,80 m et susceptibles de recevoir du public doivent être réalisés en matériau M3. Ils doivent faire l'objet d'un examen préalable de la commission de sécurité et d'une autorisation écrite de l'Organisateur.

En outre, une vérification de montage sera réalisée sur le Chargé de sécurité.

#### 18 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur a le droit de statuer sans recours sur tous les cas non prévus au présent règlement. Les exposants, en signant leur demande de participation, acceptent les prescriptions du présent règlement et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'Organisateur qui se réserve le droit de les leur signifier, même verbalement. Toute infraction au présent règlement entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'Organisateur. Toute somme versée restera acquise à la manifestation, à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toutes autres indemnités, dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être. En cas de contestation, le Tribunal Administratif de Grenoble (38) est seul compétent.

**Seule cette dernière page sera à imprimer pour apposer votre signature et tampon entreprise**

Je soussigné, M. BALAZARD ALAIN....., m'engage à régler le solde **au plus tard le 20/05/2015**

Cachet de l'entreprise et Signature : (obligatoire)

Date : ...../ ...../ .....

La signature du dossier entraîne l'acceptation du règlement intérieur joint dans ce dossier

**RIB CCI :**

<b>POPULAIRE</b>		Destinataire du relevé	
Relevé d'identité bancaire/IBAN			
Bank Identification Code (BIC) (adresse SWIFT)			
CCBPFPPGRE			
IBAN international Bank Account Number			
FR76 1680 7001 1001 0190 0120 301			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16807	00110	01019001203	01
Domiciliation			
BPA VALENCE CENTRE			

créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.)  
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).

05/06/2012 0110 0 62 00015  
CHAMBRE DE COMMERCE  
74 RUE BARTHELEMY DE LAFFEMAS  
26010 VALENCE CEDEX

0008101 0008160

**Dossier à retourner à : CCI SEPAG - BP 1023 - 26010 VALENCE Cedex  
avec un virement ou chèque libellé à l'ordre de CCI SEPAG  
correspondant à 50 % du montant TTC**